

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4130

commune (s) : Mions

objet : **Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise - Mission de conduite de projet - Subvention à la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il a été décidé par le comité de pilotage du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, de la mise en place, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Mions, d'une mission de conduite de projet pour le renouvellement urbain du quartier Joliot Curie identifié comme prioritaire.

Outre la coordination des différents partenaires concernés par ce projet, cette mission a pour objet le montage d'actions à programmer dans les domaines de l'urbanisme, de l'économie et de l'habitat ; elle permet également d'affiner la programmation urbaine, de mettre en place des outils opérationnels afin de poursuivre le travail engagé avec les habitants.

Le coût global de cette opération pour les années 2005 et 2006 est estimé à 52 205,40 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 17 401,80 € nets de taxes, à parts égales avec la commune de Mions et l'Etat.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance du projet qui avance rapidement, une mission complémentaire devra être confiée au prestataire extérieur, pour un coût de 9 867 € qui serait pris en charge intégralement par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2000-5604 en date du 10 juillet 2000 ;

DECIDE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine à la mission de conduite de projet menée par la commune de Mions, dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, pour les années 2005 et 2006 à hauteur de 27 268,80 € nets de taxes sous forme de subvention à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière avec la commune de Mions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 340 - fonction 824 - opération n° 0268.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,